

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

NATIOCREDIBAIL

Société Anonyme au capital de 32.000.000 euros
Siège Social : 18 rue Baudin – 92300 Levallois-Perret
998 630 206 RCS Nanterre

Comptes annuels au 31 décembre 2023 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NATIOCREDBAIL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants : Procédures convenues sur le FRU.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 6 - C de l'annexe aux comptes annuels relative à la comptabilité financière qui présente le résultat financier de l'exercice : ce résultat est déterminé en tenant compte de l'amortissement financier des capitaux engagés sur la durée des contrats de crédit-bail. Nous rappelons que ce résultat donne une meilleure image de la rentabilité financière de votre société que le résultat social qui prend en compte les amortissements industriels des matériels loués.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – provisionnement individuel <i>(Se référer aux notes 2B, 2D, 3C, 3G et 3H de l'annexe aux comptes annuels)</i>	
Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque
Dans le cadre de ses activités bancaires, Natiocrédibail S.A. est exposé au risque de crédit. Natiocrédibail S.A. comptabilise des dépréciations individuelles pour couvrir les risques de crédits avérés sur des prêts et créances octroyés dans le cadre de ses activités bancaires. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des engagements bilan et hors bilan concernés et correspondent à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit ou au dernier taux connu des flux futurs estimés recouvrables. Les flux futurs attendus sont estimés manuellement par les gestionnaires des créances qui font une évaluation unitaire de ce flux. Au 31 décembre 2023, le montant total des créances envers la clientèle et immobilisations de crédit-bail et location simple nettes d'amortissement exposées au risque de crédit s'élève à 3 110,4 millions d'euros dont 34,3 millions d'euros de créances douteuses ; le montant total des dépréciations s'élève à 24,6 millions d'euros comme présenté dans les notes 2B, 2D, 3C, 3G et 3H. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituaient un point clé de l'audit, l'appréciation de ce risque faisant appel au jugement et aux estimations de la direction.	Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle de Natiocrédibail S.A. et testé les contrôles clés concernant l'identification et l'évaluation des dépréciations. Nous avons également réalisé en date d'arrêté des travaux sur les encours les plus significatifs. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les processus suivants : ▪ l'identification des indicateurs de dépréciation, ▪ la classification des expositions en créances douteuses, ▪ le suivi et la valorisation des garanties, ▪ la détermination des dépréciations individuelles et des dépréciations statistiques de créances douteuses et le dispositif de gouvernance et de validation associé, ▪ en complément, nous avons procédé à une revue de crédit sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques. Nous avons également examiné les informations publiées en annexe relatives au risque de crédit.
Contrôles généraux informatiques	
Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque
La fiabilité et la sécurité des systèmes d'information jouent un rôle clé dans la préparation des comptes annuels de Natiocrédibail S.A. L'appréciation des contrôles généraux informatiques et des contrôles applicatifs spécifiques aux différentes chaînes de traitement de l'information qui concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière, représente ainsi un point clé de l'audit. En particulier, l'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information et de niveaux d'autorisation en fonction des profils de collaborateurs constitue un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes.	Pour les principaux systèmes concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière, les travaux que nous avons mis en œuvre avec l'appui de nos spécialistes informatiques porteront plus particulièrement sur les aspects suivants : ▪ compréhension des systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière ; ▪ évaluation des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique) sur les systèmes significatifs (notamment applications comptables, de consolidation, de rapprochement automatique). Nous avons par ailleurs mené des procédures compensatoires suite aux exceptions identifiées sur les contrôles généraux informatiques des applicatifs métiers.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NATIOCREDBAIL par l'assemblée générale du 23 juin 2023 pour Deloitte & Associés et par celle du 18 mai 2006 pour PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2023, Deloitte & Associés était dans la 1^{ère} année de sa mission sans interruption et PricewaterhouseCoopers Audit dans la 18^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L. 821-67 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Ridha BEN CHAMEK

Deloitte & Associés
Jean-Vincent COUSTEL

BILAN COMPARE 2023-2022

ACTIF	En milliers d'euros	
	2 023	2 022
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	431 220	409 641
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	8	8
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	332 565	293 291
CREDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT	3 082 858	3 123 722
LOCATION SIMPLE	2 938	7 573
IMMOBILISATIONS CORPORELLES & INCORPORELLES	0	0
AUTRES ACTIFS	110 008	111 232
COMPTES DE REGULARISATION	19 723	30 589
TOTAL DEL'ACTIF	3 979 319	3 976 056

PASSIF	En milliers d'euros	
	2023	2022
DETTE ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 551 403	3 557 718
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	254 955	254 437
DETTE REPRESENTEE PAR UN TITRE	1 000	1 000
AUTRES PASSIFS	70 608	49 532
COMPTES DE REGULARISATION	47 844	47 749
PROVISIONS	995	0
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	63 242	65 620
CAPITAL SOUSCRIT	32 000	32 000
PRIME D'EMISSION	17 642	17 642
RESERVES	3 275	3 275
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	5 701	5 721
REPORT A NOUVEAU	2	11
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 622	6 971
TOTAL DU PASSIF	3 990 046	3 976 056

HORS BILAN COMPARE 2023-2022

	En milliers d'euros	
	2 023	2 022
ENGAGEMENTS DONNES	191 160	256 243
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	0	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DE LA CLIENTELE	189 999	255 373
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	1 161	870
ENGAGEMENTS RECUS	139 132	160 151
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	3 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS D'ETABLISSEMENT DE CREDIT	46 495	55 959
ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS DE LA CLIENTELE	92 637	101 192
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

COMPTE DE RESULTAT COMPARE 2023-2022

COMPTE DE RESULTAT	En milliers d'euros	
	2023	2022
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	10 235	2 625
INTERETS ET CHARGES ASSIMILES	-99 782	-40 173
PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT BAIL ET ASSIMILES	521 216	435 787
CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT BAIL ET ASSIMILES	-418 174	-380 409
PRODUITS SUR OPERATIONS DE LOCATION SIMPLE	3 580	2 321
CHARGES SUR OPERATIONS DE LOCATION SIMPLE	-607	-2 736
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	1	1
COMMISSIONS (PRODUITS - CHARGES)	-176	-9
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE ET NON BANCAIRE	1 612	1 717
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE ET NON BANCAIRE	-1 584	-267
PRODUIT NET BANCAIRE	16 319	18 857
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-24 064	-22 387
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-7 745	-3 530
COUT DU RISQUE	-3	0
RESULTAT D'EXPLOITATION	-7 748	-3 529
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	-10 727	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-18 475	-3 529
IMPOT SUR LES BENEFICES	12 370	10 501
RESULTAT NET	-6 105	6 971

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX
NATIOCREDIBAIL SA
Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Néant

2. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes de NATIOCREDBAIL ont été établis conformément aux dispositions réglementaires applicables aux établissements financiers, telles qu'elles sont prévues dans le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire. Ce règlement reprend l'intégralité des règlements qui s'applique aux entreprises du secteur bancaire.

Conformément aux dispositions du règlement 2014-07 du Comité de la Réglementation Comptable et des précisions apportées par l'avis 2003 G du Comité d'urgence, les encours sous risque sont ventilés en encours douteux et en encours douteux compromis, cette dernière catégorie reprenant principalement les créances déchuës du terme en crédit et résiliées en opérations de crédit-bail et de location simple. Par ailleurs, aucune créance n'est restructurée à des conditions hors marché.

NATIOCREDBAIL fait application, depuis le 26 novembre 2014, l'article 2231-2 du règlement n° 2014-07 de l'ANC relatif aux modalités de calcul des dépréciations pour créances douteuses et créances douteuses compromises, fondées sur une évaluation actualisée des flux recouvrables. Conformément au règlement, l'incidence de l'actualisation a été comptabilisée lorsque son résultat est apparu significatif au regard des montants prudemment estimés.

L'effet de désactualisation est comptabilisé en Produit Net Bancaire. L'effet d'actualisation est comptabilisé en coût du risque.

A) Créances sur les établissements de crédit.

Ce poste correspond notamment aux disponibilités en trésorerie et aux prêts accordés à des établissements de crédit. Les créances sur les établissements de crédit sont ventilées en créances à vue et créances à terme.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions et de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont regroupées dans la rubrique « Coût du risque ». Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « Produits d'intérêts ».

Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

B) Opérations avec la clientèle.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit et sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les prêts consentis sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques du groupe BNP PARIBAS.

L'échelle de notation comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Conformément aux dispositions de l'article 2221-1 du règlement n° 2014-07 de l'ANC, sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles :

- Il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements
- Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, ou plus de six mois en matière de crédit aux collectivités locales
- Les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse.

La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à constitution d'une dépréciation qui correspond à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux connu (pour les crédits à taux variable) des flux futurs estimés recouvrables.

Les flux futurs attendus sont estimés de deux façons :

- Manuellement par les gestionnaires des créances qui font une évaluation unitaire de ce flux.
- Statistiquement pour les créances de petits montants selon des seuils de créances propres à chaque marché.

Le montant des dépréciations calculées sur base statistique est à néant pour NATIOCREDBAIL.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises :

- Les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée
- Les créances classées en douteux depuis plus d'un an.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont regroupées dans la rubrique « Coût du risque »

Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur des créances dépréciées ou à la reprise de l'effet actualisation sont comptabilisés en « produits d'intérêts ».

Les intérêts des crédits déclassés en douteux font l'objet d'une dépréciation égale à 100 %.

C) Titres

La comptabilisation des titres est décrite dans les dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC. Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Titres de transaction

Les titres, qui à l'origine sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme et ceux détenus du fait d'une activité de mainteneur de marché, sont évalués individuellement à leur prix de marché.

Les variations de valeur contribuent à la formation du résultat de ce portefeuille. Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable, et continuent de suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

NATIOCREDBAIL ne détient pas de titres de transaction au 31 décembre 2023.

Titres de placement

Il s'agit de titres qui, ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes. Les titres de placement sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur probable de négociation (cours de bourse si les titres sont cotés). Ils constituent des « actions et autres titres à revenu variable ».

NATIOCREDBAIL ne détient pas de titres de placement au 31 décembre 2023.

Titres d'investissement

Il s'agit de titres acquis avec l'intention manifeste de les conserver jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement correspondent à des billets à moyen terme négociables destinés à être conservés durablement et pour lesquels il existe un financement par des ressources adossées à caractère permanent et durablement affectées. Ces titres sont enregistrés à la date de souscription pour leur valeur nominale. Ils sont inscrits au poste « obligations et autres titres à revenu fixe ».

NATIOCREDIBAIL ne détient pas de titres d'investissement au 31 décembre 2023.

Titres de l'activité de portefeuille

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif, d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée par référence au cours de bourse sur une période suffisamment longue.

NATIOCREDIBAIL ne détient pas de titres de l'activité portefeuille au 31 décembre 2023.

Autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les « Parts dans les entreprises liées » sont constitués par des participations présentant un caractère stratégique pour le développement de ses activités.

Les titres de participation sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par référence à une méthode d'évaluation multicritères fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, la somme des parties, l'actif net réévalué et les rapports communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité et de réalisation de chaque ligne de titre.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique " Gains ou pertes sur actifs immobilisés " du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés dans la rubrique " Revenus des titres à revenu variable ".

D) Crédit Bail Immobilier et Immeuble en Location Simple

Ces rubriques recensent les immobilisations données en location nettes des amortissements comptables pratiqués. Conformément à l'avis n° 2006-C du 4 octobre 2006 explicitant les dispositions de l'avis n° 2004-15, les dispositions du règlement ANC 2014-03 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs ne s'appliquent pas aux opérations de crédit-bail et de location financière.

■ Crédit-bail Immobilier

Il convient au préalable de rappeler que NATIOCREDBAIL avait opté pour le maintien du régime fiscal d'exonération dans les conditions prévues par l'article 96 de la loi de finances pour 1991, et dont les dispositions générales sont rappelées ci-après :

Le régime fiscal des opérations de crédit-bail immobilier diffère selon qu'il s'agit :

- des opérations conclues avant le 1^{er} janvier 1991 : maintien du régime fiscal de faveur des SICOMI ;
- des opérations conclues entre le 1^{er} janvier 1991 et le 31 décembre 1995 : maintien du régime de faveur jusqu'au 31 décembre 1995, sauf pour les opérations portant sur des immeubles à usage de bureaux, exclues du bénéfice du régime dérogatoire dès le 1^{er} janvier 1991.

■ Opérations de crédit-bail conclues jusqu'au 31 décembre 1995

a) Valeur brute des immobilisations de crédit-bail

La valeur brute des immobilisations comprend l'ensemble des éléments constitutifs du prix de revient. Dans le cadre de VEFA ou de construction, des préloyers peuvent être inclus dans les contrats avec le crédit-preneur et qui seront comptabilisés en produit à recevoir capitalisé dans la valeur brute locative ou payés à la facturation.

b) Amortissement des immobilisations

L'amortissement est comptabilisé selon un mode dégressif pour chaque opération. Cependant, conformément à la réglementation particulière applicable aux SICOMI (circulaire du 30 septembre 1968), la Société peut amortir ses immeubles sur des durées plus courtes que celles de droit commun. NATIOCREDBAIL amortit sur une durée de vingt ans ses immeubles.

c) Provision pour moins-value sur valeur résiduelle

La Société est autorisée à constituer chaque année une provision spéciale, dite " Provision article 64 ", égale à la différence entre l'amortissement financier annuel de l'opération et l'amortissement comptable dudit immeuble pratiqué.

■ Opérations de crédit-bail conclues à partir du 1^{er} janvier 1996**a) Valeur brute des immobilisations**

La valeur brute des immobilisations comprend l'ensemble des éléments constitutifs du prix de revient. Dans le cadre de VEFA ou de construction, des préloyers peuvent être portés dans les contrats avec le crédit-preneur qui sont comptabilisés en produit à recevoir et capitalisé dans la valeur brute locative ou payés à la facturation.

b) Amortissement des immobilisations

Les amortissements des immobilisations sont comptabilisés suivant un mode linéaire sur 20 ans.

c) Provision pour moins-value sur valeur résiduelle

L'article 39 quinquies I du Code général des impôts offre aux entreprises de crédit-bail la possibilité de constituer en franchise d'impôt une provision pour étaler la prise en charge de la perte supportée en fin de contrat du fait d'un prix de levée d'option plus faible que la valeur nette comptable de l'immeuble.

■ Créances douteuses

Comme pour les opérations de crédit, en matière d'opérations de crédit-bail ou de location simple, le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques du groupe BNP PARIBAS. L'échelle de notation comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Conformément aux dispositions de l'article 2221-1 du règlement n° 2014-07 de l'ANC, sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles :

- Il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements
- Les contrats présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, ou plus de six mois en matière de crédit aux collectivités locales
- Les contrats faisant l'objet d'une procédure contentieuse.

La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces créances donnent lieu à la constitution d'une dépréciation qui correspond à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du contrat (pour les contrats à taux fixe) ou au dernier taux connu (pour les contrats à taux variable) des flux futurs estimés recouvrables.

Les flux futurs attendus sont évalués de deux façons :

- Manuellement par les gestionnaires des créances qui font une évaluation unitaire de ce flux.
- Statistiquement pour les créances de petits montants selon des seuils de créances propres à chaque marché.

Le montant des dépréciations calculées sur base statistique est à néant pour NATIOCREDBAIL.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un contrat de crédit-bail ou de location devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises :

- Les créances pour lesquelles la résiliation du contrat de crédit-bail ou de location a été prononcée
- Les créances classées en douteux depuis plus d'un an.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés.

Au compte de résultat, conformément aux dispositions de l'ANC n° 2014-07, les dotations et reprises de provisions pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont inscrites dans la rubrique « Produits sur opérations de crédit-bail ou Produits sur opérations de location simple ». Il en est de même pour les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur des créances dépréciées ou à la reprise de l'effet d'actualisation.

Les intérêts compris dans les échéances de loyers de crédit-bail ou de location déclassés en douteux font l'objet d'une dépréciation égale à 100 %.

▪ **Dépréciation des immobilisations**

Le montant des dépréciations destinées à couvrir les moins-values potentielles sur matériels relatifs à des contrats ayant fait l'objet d'un déclassement en douteux se calcule par différence entre la valeur de vente estimée (base statistique ou manuelle) et la VNC au 31/12/2023.

E) Provisions

Les provisions de passif concernent essentiellement les provisions pour litiges, amendes et risques. Conformément au règlement ANC n° 2014-03, les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée comme correspondant à l'hypothèse la plus probable.

Ces passifs constituent une obligation actuelle juridique ou implicite de NATIOCREDBAIL à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

F) Produit Net Bancaire.

▪ **Intérêts, produits et charges assimilées**

Les intérêts et agios sont enregistrés en résultat prorata temporis.

Les commissions (notamment de risque) et produits assimilés sur opérations bancaires dont le calcul et la perception correspondent à l'évolution d'un encours au bilan ou au hors bilan, sont considérés comme acquis prorata temporis et sont repris dans ces postes.

▪ **Charges et produits sur opérations de crédit-bail et assimilés et de location simple**

Les charges sur opérations de crédit bail immobilier et de location simple correspondent aux amortissements industriels admis par l'administration fiscale. Sont incluses également les provisions spéciales (Art 39 & Art 64) et les moins values comptables dégagées lors de la cession des immeubles en fin de contrat.

Les produits sur opérations de crédit bail immobilier et de location simple enregistrent les loyers échus, régularisés des loyers perçus d'avance ou des loyers à recevoir en fin d'exercice. S'y ajoutent les plus values comptables dégagées lors de la cession des immeubles en fin de location et les reprises de provisions spéciales (Art 39 & Art 64), les indemnités exigibles sur contrats résiliés pour leur variation positive ou négative par rapport à l'exercice précédent, les frais de dossiers et le coût du risque.

G) Charges Générales d'Exploitation.

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 24 064 K€ contre 22 387 K€ en 2022 et sont essentiellement constituées par les rémunérations d'intermédiaires et assistance administrative à hauteur de 20 287 K€.

3. NOTES SUR LE BILAN

A) OPERATIONS EN DEVISES

Néant

B) CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

	En milliers d'euros	
	2023	2022
Créances à vue	42 955	36 441
Créances rattachées		
Total à vue	42 955	36 441
Prêt au jour le jour	-	-
Autres créances à terme	386 473	372 033
Créances rattachées	1 785	1 159
Total à terme	388 258	373 192
Total Créances Saines	431 213	409 633

	En milliers d'euros		
	Brut	Provision	Net
Créances douteuses sur Ets Crédit	23	- 16	7
Total Créances Douteuses	23	- 16	7

Echéancier au 31 décembre 2023

	En milliers d'euros				
	Total bilan	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an-5 ans	> 5 ans
Créances à terme (hors créances rattachées)	386 473	45 986	157 805	148 578	34 104

C) OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE (actif)

Néant

D) OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE

Néant

E) ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE

Néant

F) PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES

	En milliers d'euros			
	Valeur nette	Dont titres cotés	Dont titres non cotés	Dont établissements de crédit
Participations et autres titres détenus à long terme	8	0	8	0
Parts dans les entreprises liées	332 565	0	0	332 565
Total 2023	332 573	0	8	332 565
Total 2022	293 299	0	8	293 291

L'évolution des valeurs brutes et nettes des titres de participation et parts dans les entreprises liées sur l'exercice est présentée ci-après :

En milliers d'euros			
	Total	Participations et autres titres détenus à long terme	Parts dans les entreprises liées
Valeur brute au 31 décembre 2022	293 299	8	293 291
Acquisitions de l'exercice	0	0	
Cessions de l'exercice	-		
Autres mouvements	50 000		50 000
Valeur brute au 31 décembre 2023	343 300	8	343 292
Dépréciations au 31 décembre 2022	-		
Dotations de l'exercice	10 727		10 727
Reprises de l'exercice	-		
Autres mouvements	-		
Dépréciations au 31 décembre 2023	10 727	-	10 727
Valeur nette au 31 décembre 2022	293 299	8	293 291
Valeur nette au 31 décembre 2023	332 573	8	332 565

G) CREDIT BAIL

En milliers d'euros											
	IMMOBILISATIONS					AMORTISSEMENTS					Valeur nette comptable au 31/12/2023
	Solde au 31/12/2022	Acquisitions d'immo. de l'exercice	Sorties d'immo. de l'exercice	Autres Variations de l'exercice	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022	Dotations aux amortis. de l'exercice	Reprises d'amortis. de l'exercice	Autres Variations de l'exercice	Solde au 31/12/2023	
Immobilisations en Crédit Bail											
Immobilisations en Crédit Bail France	4 600 968	324 304	-340 226	-291	4 584 755	1 305 703	194 816	-160 729	0	1 339 790	3 244 965
Total des immobilisations en Crédit Bail	4 600 968	324 304	-340 226	-291	4 584 755	1 305 703	194 816	-160 729	0	1 339 790	3 244 965
Immobilisations en cours Crédit Bail											
Immobilisations en cours Crédit Bail France	292 039	293 009	-292 039	0	293 009						293 009
Total des immobilisations en cours Crédit Bail	292 039	293 009	-292 039	0	293 009	0	0	0	0	0	293 009
Acomptes versés fournisseurs											
Acomptes versés fournisseurs France										0	
Total des acomptes versés fournisseurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Immobilisations Crédit Bail	4 893 007	617 313	-632 265	-291	4 877 764	1 305 703	194 816	-160 729	0	1 339 790	3 537 973

En milliers d'euros

	PROVISIONS Art 39 et dépréciation des immeubles				
	Solde au 31/12/2022	Dotations aux amortis. de l'exercice	Reprises d'amortissements de l'exercice	Autres Variations de l'exercice	Solde au 31/12/2023
Immobilisations en Crédit Bail					
Immobilisations en Crédit Bail France	548 240	101 338	-116 645	0	532 933
Total des immobilisations en Crédit Bail	548 240	101 338	-116 645	0	532 933
Immobilisations en cours Crédit Bail					
Immobilisations en cours Crédit Bail France					
Total des Immobilisations en cours Crédit Bail	0	0	0	0	0
Acomptes versés fournisseurs					
Acomptes versés fournisseurs France					
Total des acomptes versés fournisseurs	0	0	0	0	0
Total Immobilisations Crédit Bail	548 240	101 338	-116 645	0	532 933

En milliers d'euros

	Solde au 31/12/2022	Dotations aux amortis. de l'exercice	Reprises d'amortis. de l'exercice	Autres Variations de l'exercice	Solde au 31/12/2023
Créances douteuses valeur brute Crédit Bail (1)					
Créances douteuses valeur brute Crédit Bail France	37 414				34 307
Total Créances douteuses valeur brute Crédit Bail (1)	37 414				34 307
Provisions sur créances douteuses Crédit Bail (1)					
Provisions sur créances douteuses Crédit Bail France	26 748	4 432	-6 569		24 611
Total Provisions sur créances douteuses Crédit Bail (1)	26 748	4 432	-6 569	0	24 611
Créances rattachées Crédit Bail					
Créances rattachées Crédit Bail France	73 993				68 121
Total Créances rattachées Crédit Bail	73 993				68 121
Total des créances douteuses valeur nette et créances rattachées Crédit bail	84 659				77 817

(1) En application du règlement ANC n° 2014-07, les encours douteux et les provisions se ventilent de la façon suivante :

	brut	provision	net
Crédit bail compromis	31 579	-24 084	7 495
Total crédit bail compromis	31 579	-24 084	7 495
Crédit bail non compromis	2 727	-526	2 201
Total crédit bail non compromis	2 727	-526	2 201
Total crédit-bail	34 307	-24 611	9 696

H) LOCATION SIMPLE

En milliers d'euros

	IMMOBILISATIONS					AMORTISSEMENTS					Valeur nette comptable au 31/12/2023
	Solde au 31/12/2022	Acquisitions d'immo. de l'exercice	Sorties d'immo. de l'exercice	Autres Variations de l'exercice	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022	Dotations aux amortis. de l'exercice	Reprises d'amortis. de l'exercice	Autres Variations de l'exercice	Solde au 31/12/2023	
Immobilisations en Location Simple											
Immobilisations en Location Simple France	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Immobilisations patrimoine France	14 013	0	-6 862	0	7 151	4 577	277	-1 800	0	3 054	4 097
Total des immobilisations en Location Simple	14 013	0	-6 862	0	7 151	4 577	277	-1 800	0	3 054	4 097
Immobilisations en cours Location Simple											
Immobilisations en cours Location Simple France	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des Immobilisations en cours Location Simple	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Acomptes versés fournisseurs											
Acomptes versés fournisseurs France	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des acomptes versés fournisseurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Immobilisations Location Simple	14 013	0	-6 862	0	7 151	4 577	277	-1 800	0	3 054	4 097

En milliers d'euros

	PROVISIONS Art 39 et dépréciation des immeubles				
	Solde au 31/12/2022	Dotations aux amortis. de l'exercice	Reprises d'amortis. de l'exercice	Autres Variations de l'exercice	Solde au 31/12/2023
Immobilisations en Location Simple					
Immobilisations en Location Simple France	0	0	0	0	0
Immobilisations patrimoine France	1 863	108	-812	0	1 159
Total des immobilisations en Location Simple	1 863	108	-812	0	1 159
Immobilisations en cours Location Simple					
Immobilisations en cours Location Simple France	0	0	0	0	0
Total des Immobilisations en cours Location Simple	0	0	0	0	0
Acomptes versés fournisseurs					
Acomptes versés fournisseurs France	0	0	0	0	0
Total des acomptes versés fournisseurs	0	0	0	0	0
Total Immobilisations Location Simple	1 863	108	-812	0	1 159

En milliers d'euros

	Solde au 31/12/2022	Dotations aux amortis. de l'exercice	Reprises d'amortis. de l'exercice	Autres Variations de l'exercice	Solde au 31/12/2023
Créances douteuses valeur brute Location Simple (1)					
Créances douteuses valeur brute Location Simple France	0				0
Total Créances douteuses valeur brute Location Simple (1)	0				0
Provisions sur créances douteuses Location Simple (1)					
Provisions sur créances douteuses Location Simple France	0	0	0	0	0
Total Provisions sur créances douteuses Location Simple (1)	0	0	0	0	0
Créances rattachées Location Simple					
Créances rattachées Location Simple France	0				0
Total Créances rattachées Location Simple	0				0
Total des créances douteuses valeur nette et créances rattachées Location Simple	0				0

I) IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Néant

J) AUTRES ACTIFS

En milliers d'euros		
	2023	2022
Autres débiteurs divers	8 512	21 921
Dépôts et cautionnements	108	108
Fonds de garantie	1 161	870
Etat Impôts et taxes	3 489	3 970
Créances douteuses	5	-
Impôt différé	96 733	84 363
TOTAL	110 008	111 232

K) COMPTES DE REGULARISATION (ACTIF)

En milliers d'euros		
	2023	2022
Valeurs à l'encaissement	-	-
Charges payées d'avance	5	-
Produits à recevoir	13 213	20 379
Charges à répartir	-	-
Autres	6 505	10 210
TOTAL	19 723	30 589

L) DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En milliers d'euros		
	2023	2022
Comptes et emprunts à vue	10 404	13 235
Dettes rattachées		
Total à vue	10 404	13 235
Valeurs données en pension	-	-
Comptes et emprunts au jour le jour		
Comptes et emprunts à échéance	3 527 287	3 535 352
Dettes rattachées	13 712	9 131
Total à terme	3 540 999	3 544 483
TOTAL	3 551 403	3 557 718

Echéancier des comptes et emprunts à échéance au 31 décembre 2023

En milliers d'euros					
	Total bilan	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an - 5 ans	> 5 ans
Comptes et emprunts - Entreprises liées	3 527 287	168 585	299 926	1 327 811	1 730 965
Comptes et emprunts - Entreprises non liées	-				

M) OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE (Passif)

Il n'existe pas d'opérations avec la clientèle sur compte d'épargne à régime spécial.

Les autres dettes se décomposent de la façon suivante :

	En milliers d'euros	
	2023	2022
Comptes à vue	-	-
Dettes rattachées	-	-
Total à vue	-	-
Comptes à terme	254 955	254 437
Dettes rattachées	-	-
Total à terme	254 955	254 437
TOTAL	254 955	254 437

Echéancier des opérations avec la clientèle à terme au 31 décembre 2023

	En milliers d'euros				
	Total bilan	< à 3 mois	3 mois à 1 an	1 an - 5 ans	> 5 ans
Comptes créditeurs à terme	254 955	5 097	16 292	146 455	87 111

N) DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

	En milliers d'euros	
	2023	2022
Bons de caisse	-	-
Total bons de caisse	-	-
Titres de créances négociables (1)	1 000	1 000
Dettes rattachées	-	-
Total titres de créances négociables	1 000	1 000
Obligations	-	-
Dettes rattachées	-	-
Total obligations	-	-
Versements à effectuer sur titres non libérés	-	-
Total Dettes représentées par un titre	1 000	1 000

(1) Les Titres de créances négociables sont remboursables le 12/02/2024 en compte.

O) AUTRES PASSIFS

	En milliers d'euros	
	2023	2022
Dépôts de garantie	3 771	2 419
Fournisseurs (crédit bail et assimilés)	51 886	30 219
Etat et Organismes sociaux	10 693	10 571
Autres	4 258	6 323
Impôt différé	-	-
TOTAL	70 608	49 532

P) COMPTES DE REGULARISATION (PASSIF)

	En milliers d'euros	
	2023	2022
Produits perçus d'avance (1)	21 866	20 046
Comptes d'encaissement	-	-
Charges à payer	7 490	15 116
Autres	18 488	12 587
TOTAL	47 844	47 749

(1) Les produits perçus d'avance sont constitués exclusivement des régularisations des loyers de crédit-bail.

Q) PROVISIONS

En milliers d'euros						
	2022	Dotation	Reprise	Utilisation	Autres variations	2023
Provisions	-	-	-			-
Provisions pour suspens	-	995				995
TOTAL	-	995	-	-	-	995

R) CAPITAUX PROPRES

1) Capital

Au 31 décembre 2023, le capital social de NATIOCREDBAIL s'élève à 32 000 000 euros composé de 2 000 000 actions d'un montant nominal de 16 euros entièrement libérées.

2) Provisions réglementées et subventions d'investissement

Il s'agit des subventions reçues dans le cadre de nos opérations de crédit-bail pour leur montant net d'amortissement soit 5 701 K€.

3) Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros						
	Ouverture	Affectation résultat n-1	Distribution nette d'acompte	Résultat	Autres mouvements	Clôture
Capital	32 000					32 000
Prime d'émission	17 642					17 642
Réserve légale	3 200					3 200
Réserve des plus values à long terme	0					0
Autres réserves	75					75
Provisions réglementées	0					0
Subventions d'investissement	5 721				-20	5 701
Report à nouveau	11	6 971	-6 980			2
Résultat net de l'exercice	6 971	-6 971		-6 105		-6 105
Total capitaux propres	65 619	0	-6 980	-6 105	-20	52 515

4) Résultat dilué par action et résultat par action

Résultats réduits à une seule action ajustée

- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions :	102,52 €
- Résultat après impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions :	-3,49 €
- Dividende attribué à chaque action (crédit d'impôt non compris) :	0,00 €

4. NOTES SUR LE HORS BILAN**ENGAGEMENTS DE HORS BILAN**

En milliers d'euros		
	2023	2022
Engagements donnés	191 160	256 243
Engagements de financement en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements de financement en faveur de la clientèle (1)	189 999	255 373
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	1 161	870
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Engagements reçus	139 132	160 151
Engagements de financement reçus des établissements de crédit	-	3 000
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	46 495	55 959
Engagements de garantie reçus de la clientèle	92 637	101 192

(1) Le montant des engagements douteux de financement en faveur de la clientèle est non significatif.

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

A) PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

	En milliers d'euros			
	2023		2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec Etablissements de crédit	10 235	93 970	2 625	37 568
Opérations avec la clientèle	-	5 812	-	2 605
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Autres intérêts	-	-	-	-
Provisions	-	-	-	-
TOTAL	10 235	99 782	2 625	40 173

Les provisions relatives à ces opérations sont enregistrées en coût du risque.

B) REVENUS DE TITRES A REVENU VARIABLE

	2023	2022
Part dans les entreprises liées	1	1
Participations et autres titres à long terme	-	-
Dotations/reprises	-	-
TOTAL	1	1

C) COMMISSIONS

	En milliers d'euros			
	2023		2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec Etablissements de crédit		7		6
Opérations avec la clientèle		-		-
Commissions en risques		169		3
TOTAL	-	176	-	9

D) PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT BAIL LOCATION SIMPLE

PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT BAIL

a) Produits sur opérations de crédit-bail

	En milliers d'euros	
	2023	2022
Loyers	401 330	348 093
Reprises de provisions spéciales (Art. 39 et 64)	112 644	79 931
Autres reprises de provisions	4 001	3 085
Reprises de provisions sur immobilisations	0	0
Plus values de cession	331	1 451
Indemnités de résiliation	444	4 655
Produits divers	3 115	2 401
Coût du risque	-648	-3 829
TOTAL	521 216	435 787

b) Charges sur opérations de crédit-bail

	En milliers d'euros	
	2023	2022
Dotations aux amortissements	194 816	192 595
Dotations aux provisions spéciales (Art. 39 et 64)	101 338	99 857
Moins values de cessions	120 529	86 656
Charges diverses	1 492	1 301
TOTAL	418 174	380 409

PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE LOCATION SIMPLE**a) Produits sur opérations location simple**

	En milliers d'euros	
	2023	2022
Loyers	580	450
Reprises de provisions	812	1 518
Plus value de cessions	2 188	353
Indemnités de résiliation	0	0
Produits divers	0	0
Coût du risque	0	0
TOTAL	3 580	2 321

b) Charges sur opérations de location simple

	En milliers d'euros	
	2023	2022
Dotations aux amortissements	277	524
Dotations aux Provisions sur Immeuble	108	524
Moins values de cessions	0	536
Charges diverses	223	1 153
TOTAL	607	2 736

E) AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE ET NON BANCAIRE

	En milliers d'euros			
	2023		2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Autres Produits & Charges d'exploitation bancaire	537	234	616	2
dont refacturation	-	-	-	-
Autres Produits & Charges d'exploitation non bancaire	1 075	1 350	1 101	265
dont Quote part du produit des subventions	-	-	478	-
TOTAL	1 612	1 584	1 717	267

F) CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Natiocrédibail n'a pas de personnel, l'ensemble de ses activités est géré par le personnel BPLG sous forme d'assistance administrative.

A la clôture de l'exercice, les charges générales d'exploitation s'élèvent à 24 064 milliers d'euros (dont 20 287 milliers d'euros d'assistance administrative) contre 22 387 milliers d'euros en 2022.

G) COUT DU RISQUE

	En milliers d'euros	
	2023	2022
Dotations aux provisions	-267	-28
Créances irrécupérables couvertes		
Créances irrécupérables non couvertes		
Reprises de provision	264	28
Récupérations sur créances amorties		
TOTAL	-3	0

H) GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

Au 31/12/2023, Natiocrédibail a constaté une dotation aux provisions sur les titres détenus sur l'entité Natiocrédimurs pour la somme de 10 727 milliers d'euros.

I) RESULTAT EXCEPTIONNEL

Néant

J) IMPOT SUR LES SOCIETES

NATIOCREDIBAIL ayant opté pour le maintien de son statut de SICOMI dans le cadre de l'article 96 de la loi de finance pour 1991, le résultat imposable est déterminé après ventilation des charges et produit entre :

- Le secteur exonéré qui comprend toutes les opérations de crédit-bail immobilier antérieur au 31 décembre 1995.
- Le résultat de ce secteur reste soumis à l'obligation de distribution d'au moins 85 % de son montant
- Le secteur taxable qui comprend essentiellement les autres produits En conséquence, le résultat fiscal de l'exercice 2023 se traduit par :
- Résultat sur secteur taxable est déficitaire de - 47 535 740,51
- Résultat sur secteur non taxable est de : - 65 773,37

Résultat fiscal au 31/12/2023 - 47 601 513,88

Au 31 décembre 2023, NATIOCREDIBAIL n'a pas constaté d'impôt société à payer.

Au titre de 2023, le montant de l'impôt au titre des différences sociales / fiscales est de 12 370 062,82 €.

Nous cumulons un total de déficits reportables de 365 588 688,18 €.

6. AUTRES INFORMATIONS

A) INFORMATIONS RELATIVES AUX ENTREPRISES LIEES

	En milliers d'euros	
	Entreprises liées France	
ACTIF		
Créances sur les établissements de crédit	418 264	
Créances sur la clientèle	0	
Actions et autres titres à revenu variable	343 292	
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	
Autres Actifs	0	
Comptes de régularisation actif	14	
PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit	3 541 059	
Comptes créditeurs de la clientèle	0	
Dettes représentées par un titre	0	
Autres passifs	18 271	
Comptes de régularisation passif	5 525	
HORS BILAN		
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	0	
Engagements de garantie en faveur d'établissements de crédit	0	
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	0	
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	0	
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	34 022	
Engagements de garantie reçus de la clientèle	0	

B) PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

(En euros)

Résultat de l'exercice	- 6 105 409	
Report à nouveau	1 952	
Total à répartir	- 6 103 457	en euros
Réserve Légale	-	
Excédent Réserve Légale	-	
Réserve spéciale des œuvres d'art	-	
Réserve spéciale provenant de la provision pour investissement libérée	-	
Dividende	-	
Acompte sur dividendes	-	
Report à nouveau	- 6 103 457	
Total réparti	- 6 103 457	en euros

C) COMPTABILITE SOCIALE / FINANCIERE ET CONSOLIDATION

- En tant qu'Etablissement de crédit, NATIOCREDBAIL, pour l'établissement des comptes consolidés, doit réglementairement tenir une comptabilité dite financière pour les opérations de crédit-bail et de location avec ou sans option d'achat. Cette comptabilité fait ressortir un résultat financier en déterminant un amortissement financier de chaque opération sur la base du taux de rendement attendu du capital engagé.
- Le résultat financier est égal au résultat social auquel il est substitué, notamment, aux amortissements, aux plus et moins-values et aux provisions pour créances douteuses, leurs équivalents financiers.
- La réserve financière est constituée des écarts cumulés entre résultats financiers et résultats sociaux.
- Enfin il est constaté un impôt différé financier passif dès lors que la comptabilité financière aboutit à différer dans le temps une partie des résultats par rapport aux résultats sociaux.

a) Passage du résultat social au résultat financier

	En milliers d'euros	
	2023	2022
Résultat comptable avant impôt	-18 475	-3 529
Différence entre amortissements financiers et amortissements sociaux yc Provisions spéciales	-8 345	-4 362
Différence entre plus et moins value sociales et financières	11 570	8 621
Différence entre provisions sociales et provisions financières pour créances douteuses	776	1 318
Retraitements ANC 2014-07	-84	-51
Retraitements contentieux	-	298
Différence entre LPA et APA et entre LAR et AAR	133	184
Divers (écart intérimaire)		
Résultat financier hors IAS avant impôt au 31 décembre	-14 424	2 478

b) Principaux éléments composant la réserve financière

La réserve financière de NATIOCREDBAIL au 31 décembre 2023 se décompose de la façon suivante :

	En milliers d'euros	
	2023	2022
Différence entre amortissements financiers et amortissements sociaux yc Provisions spéciales	-83 015	-79 789
Différence entre provisions sociales et provisions financières pour créances douteuses	-3 391	-2 615
Retraitements ANC 2014-07	503	420
Retraitements contentieux	-	-
Différence entre LPA et APA et entre LAR et AAR	-1 096	-963
Réserve financière brute - French - au 31 décembre	-86 998	-82 947
Réserve financière sur immobilisations non louées		
Réserve financière brute French sur immobilisations louées - au 31 décembre	-86 998	-82 947

c) Consolidation

NATIOCREDBAIL est consolidée dans les comptes de BNP PARIBAS SA dont le siège social se trouve au 16 boulevard des Italiens 75009 Paris

D) EVENEMENTS POST CLOTURE

Le conseil d'administration en date du 11 avril 2024 a décidé du transfert du siège social du 12 rue du Port 92000 Nanterre au 18 rue Baudin 92300 Levallois-Perret à compter du 15 avril 2024

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de services conclue entre NATIOCREDBAIL et BNP Paribas Lease Group :

- En application de cette convention, le montant facturé à Natiocredibail s'élève à 20 312 462,49 € au titre de l'exercice 2023.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

Fait à Neuilly sur Seine et Paris La Défense, le 15 avril 2024

PricewaterhouseCoopers Audit
Ridha Ben Chamek

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Jean-Vincent Coustel

Affectation du Résultat

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à - 6.105.408,83 EUR au report à nouveau qui passera de 1.952,02 EUR à -6.103.456,81 EUR comme suit :

Résultat de l'exercice	- 6.105.408,83 EUR
Report à nouveau de l'exercice précédent	1.952,02 EUR
Résultat distribuable	- 6.103.456,81 EUR
Distribution de dividendes (0 X 2.000.000 actions)	- 0 EUR
Solde au report à nouveau	- 6.103.456,81 EUR

Le montant des dividendes distribués par action, au titre des trois derniers exercices est de :

	2020	2021	2022
Dividende distribué (en euros)	29,49	15,38	3,49

Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à disposition du public au siège social de NATIOCREDBAIL, sis au 12 Rue du Port - 92000 Nanterre.